



## A R R Ê T É N° 2023-DP-307

### PORTANT REFUS DE DEROGER AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE SITUÉS DANS LA COMMUNE DE VIZILLE

Nos réf : J-Y. M. / B. R. / C. T.

COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** le Code du travail et notamment les articles L.3132-1, L3132-2 et L.3132-3 ;  
**Vu** l'avis défavorable du Conseil Municipal émis lors de la séance du 13 décembre 2023 par délibération n°20 ;

**Considérant** la demande formulée par l'organisation professionnelle Mobilians, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de cette branche professionnelle pour 5 dimanches au cours de l'année 2024, ayant pour motif la bonne organisation des opérations portes ouvertes.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de concilier les impératifs de consommation et ceux de protection des salariés ;

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 :**

La commune de Vizille n'autorise pas de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la branche automobile pour les commerces situés sur son territoire au titre de l'année 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de Vizille, les Gendarmes de la Brigade de Vizille et le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DIRRECTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIZILLE, le 28 décembre 2023

Le Maire  
Catherine TRÉTON

Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20231228-ARR-281223-01-AU  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

38220

Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20231228-ARR-281223-01-AU  
Date de réception préfecture : 29/12/2023